

ARRETE N°2012-078 PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU COLLEGE E DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

SCRUTIN DES 11 ET 12 AVRIL 2012

---00000---

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié, fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Créteil, en date du 13 septembre 2011 fixant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales pour l'année universitaire 2011-2012;

Vu l'arrêté n°2012-037 du président, portant convocation des électeurs aux élections des représentants des enseignants et administratifs aux conseils centraux de l'université Paris 8 ;

Vu l'arrêté n°2012-045 du président, portant modification de l'arrêté n°2012-037 ;

Vu le procès verbal de dépouillement ;

Vu les statuts de l'université;

ARRETE

ARTICLE 1

Résultats pour le collège E du conseil scientifique :

Nombre d'électeurs inscrits	144	Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'émargements	125	Quotient électoral	22.4
Nombre de bulletins nuls	14		
Nombre de suffrages valablement exprimés	112		

- Ont obtenu:

Listes	Nombre de voix obtenues	Total des sièges obtenus par liste
La Dionysoise	57	3
SGEN-CFDT	28	1
BIATSS EN PARTICIP'ACTION	27	1

Sont proclamées élues :

Pour la liste la dionysoise :

Marie-Solange TOUZEAU Viviane FERRAN Carine MOIN

Pour la liste SGEN-CFDT:

Sylviane DECLERCQ

Pour la liste BIATSS en particip'action:

Roxane BORDES

ARTICLE 2

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 16 avril 2012 Le président de l'université Paris 8,

Pascal BINCZAK